

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE GENERALE

N°2023/46

**Le Maire de la Commune de Portiragnes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-02-13670 portant régulation administrative de sangliers sur la commune de Portiragnes (RCFS La Grande Maire),

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès au site de La Maire.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le vendredi 10 mars 2023 au matin, une battue administrative sera organisée sur le site de La Maire.

**ARTICLE 2** : L'accès aux différents chemins sera interdit autour du site de La Maire.

**ARTICLE 3** : Des gardes du littoral et des membres de la Réserve Communale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'interdire les différents accès durant la battue administrative.

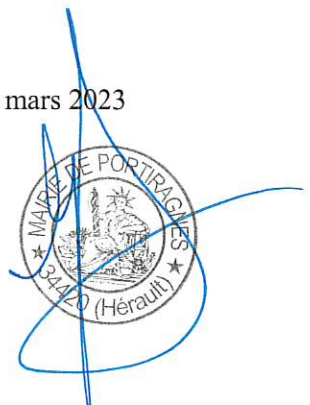
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 06 mars 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Publié le : 09/03/2023